

LE CONCOURS LASKIN

RÈGLEMENT OFFICIEL 2018

Table des Matières

1. GÉNÉRAL	1
1.01 Introduction.....	1
1.02 Buts et objectifs du concours.....	1
1.03 Définitions	1
1.04 Administration du concours.....	1
2. PARTICIPANTS	2
2.01 Écoles	2
2.02 Plaideurs	2
2.03 Interprétation simultanée	2
2.04 Aide externe	2
2.05 Renseignements personnels	2
3. INSCRIPTION	3
3.01 Écoles	3
3.02 Identification des Écoles	3
3.03 Plaideurs – Inscription	3
3.04 Plaideurs – Mise à Jour	3
3.05 Autres individus	4
4. LE PROBLÈME OFFICIEL.....	4
4.01 Contenu	4
4.02 Juridiction de la Cour	4
4.03 Précisions	4
5. STRUCTURE DU CONCOURS	4
5.01 Matches réguliers	4
5.02 Matches finaux.....	5
6. MÉMOIRES	5
6.01 Exigences	5
6.02 Contenu	5
6.03 Langue.....	6
6.04 Longueur.....	6
6.05 Format.....	6
6.06 Notes de bas de page et citations	6
6.07 Taille de la police.....	7
6.08 Transmission	7
6.09 Respect des règles.....	7
6.10 Livraison aux Écoles adverses	8
6.11 Mémoires intimés	8
6.12 Plaintes	8
6.13 Correction	8
6.14 Publication.....	8
7. MATCHS RÉGULIERS.....	8
7.01 Plaideurs	8
7.02 Juges	9
7.03 Temps	9
7.04 Répliques	9
7.05 Sujet de la plaidoirie	9
7.06 Tenue vestimentaire	9
7.07 Enregistrement	9

7.08	Comportement à la table des avocats	9
7.09	Spectateurs	10
7.10	Plaintes	10
7.11	Fin d'un Match	10
7.12	Notation	11
7.13	Résultats	11
8.	MATCHS FINAUX	11
8.01	Choix des Paires	11
8.02	Plaidoiries.....	11
8.03	Temps alloué	11
8.04	Juges.....	11
9.	PÉNALITÉS	12
9.01	Généralités	12
9.02	Imposition des pénalités.....	12
9.03	Mémoires	12
9.04	Plaidoiries orales	12
10.	GAGNANTS	13
10.01	Meilleures Écoles.....	13
10.02	Meilleures Paires	13
10.03	Meilleurs Plaideurs.....	13
10.04	Meilleurs mémoires	13
10.05	Esprit du Laskin	13
ANNEXE A	- GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES.....	14
ANNEXE B	- GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE .	15

1. GÉNÉRAL**1.01 Introduction**

Le Laskin est un concours annuel de plaidoirie national, bilingue, en matière de droit administratif et constitutionnel canadien. Le concours fut nommé en l'honneur de l'un des plus grands juristes et professeurs de droit du Canada, le regretté Bora Laskin, ancien juge en chef du Canada.

1.02 Buts et objectifs du concours

Le Laskin est organisé de façon à donner une occasion unique à des étudiants en droit, à des juges, à des professeurs de droit et à des avocats venant de partout au Canada, de se rencontrer et de débattre de problèmes juridiques actuels d'importance. Le Laskin cherche à favoriser une meilleure compréhension du droit et à encourager l'éducation juridique et le bilinguisme, tout en promouvant un esprit de collaboration et de compréhension dans la communauté juridique, dépassant les frontières linguistiques et provinciales.

1.03 Définitions

Dans le présent Règlement, les termes mentionnés ci-après ont la signification suivante :

- (a) Les « Administrateurs » sont les individus qui administrent le concours Laskin chaque année (voir règle 1.04);
- (b) « École » signifie le groupe d'étudiants d'une faculté de droit canadienne, sélectionné pour représenter cette faculté lors du concours (voir règle 2.01);
- (c) « Match » signifie une session pendant laquelle une paire d'Appelants et une paire d'Intimés plaident le problème officiel devant une formation de juges, soit dans les rondes ordinaires, soit dans la ronde finale (voir règle 5);
- (d) « Plaideur » signifie un étudiant qui représente une École (voir règle 2.02); et
- (e) « Pair » signifie deux Plaideurs d'une École représentant soit le ou les Appelant(s) ou le ou les Intimé(s), selon le cas.

1.04 Administration du concours

Le Laskin est géré par le Moot Court Canada Fund, un organisme sans but lucratif administré par le conseil d'administration. Les Administrateurs administrent bénévolement le Laskin au nom du conseil d'administration.

Les Administrateurs interpréteront et appliqueront ces règles afin que le concours se déroule de manière équitable et méthodique. Les Administrateurs peuvent adopter des règles additionnelles et prendre toute mesure qu'ils estiment appropriée, en autant que ces mesures ne soient pas en conflit avec les présentes règles.

Les Administrateurs décideront de toute question soulevée pendant le concours concernant l'interprétation ou l'application de ces règles. Ce ne sont que les Administrateurs qui ont le pouvoir d'interpréter ces règles (et non pas, par exemple, les chronométreurs ou les juges).

2. PARTICIPANTS**2.01 Écoles**

Chaque faculté de droit au Canada peut envoyer un groupe formé d'au moins deux et au maximum cinq Plaideurs pour la représenter au concours.

2.02 Plaideurs

Chaque Plaideur doit être un étudiant actuellement inscrit à un programme LL.B., J.D., B.C.L. ou LL.L à la faculté de droit en question. Les Plaideurs peuvent être choisis par toute méthode autorisée par la faculté, y compris un concours interne employant le problème actuel pour l'année, sous réserve de la règle 2.04 (plus bas) concernant l'aide externe.

Chaque Plaideur qui présentera une plaidoirie orale (c'est-à-dire, excluant les recherchistes) le fera uniquement dans une seule langue – soit l'anglais ou le français. Au moins un Plaideur de chaque École doit plaider en anglais, et au moins un Plaideur de chaque École doit plaider en français.

2.03 Interprétation simultanée

Les juges pendant les Matches prendront connaissance des plaidoiries sans l'assistance d'interprétation simultanée. Les juges poseront des questions au Plaideur dans la même langue que celle dans laquelle il a fait ses plaidoiries.

Lorsqu'on s'inscrit pour participer au Laskin, il sera demandé de façon individuelle si l'interprétation simultanée est requise pour comprendre les représentations de la partie qui lui est adverse. L'interprétation simultanée ne sera fournie que lorsqu'un Plaideur qui lui est opposé plaide dans un Match dans la langue qui n'est pas celle utilisée par la personne qui la sollicite.

Aucun service d'interprétation simultanée ne sera fourni simplement pour aider un Plaideur à comprendre les représentations de son coéquipier ou sa coéquipière, à moins que des services d'interprétation simultanée pour cette plaidoirie aient déjà été requis par l'équipe adverse lors de ce Match, dans quel cas le Plaideur pourra utiliser ce service pendant la plaidoirie de son coéquipier ou sa coéquipière.

2.04 Aide externe

Outre les Plaideurs, nul ne peut participer à la préparation ou à la présentation de quelconque aspect du mémoire ou de l'argument oral d'une École.

Malgré le paragraphe précédent, les entraîneurs, membres de la faculté et autres peuvent discuter avec les Plaideurs en termes généraux des questions soulevées dans le problème, peuvent suggérer des sources potentielles pour fins de recherches, et peuvent prodiguer des conseils portant de façon générale sur des techniques de plaidoirie et sur la préparation d'arguments oraux et écrits persuasifs.

2.05 Renseignements personnels

Chaque participant accepte que les informations concernant sa participation au Laskin, y compris son nom, l'identité de son École, ses écrits, ses résultats, photos et tout autre enregistrement, peuvent être publiés, notamment sur le site internet du Laskin.

3. INSCRIPTION**3.01 Écoles**

Chaque École participante doit, avant le 31 janvier 2018, préparer un chèque payable au « Moot Court Canada Fund ». Le montant du chèque doit refléter le nombre de personnes qui seront présentes lors du concours afin de représenter l'École - - le montant de 1 000 \$ couvrira la participation de quatre étudiants et un entraîneur, avec un montant additionnel de 200 \$ pour chaque étudiant ou entraîneur supplémentaire, le cas échéant. Vous devrez envoyer le chèque au :

Le Laskin
a/s McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.
Bureau 5300, Tour de la Banque TD
Centre Toronto-Dominion
66, rue Wellington Ouest
Toronto (ON) M5K 1E6

Attention: Tamiko Barker

3.02 Identification des Écoles

Chaque École se verra assigner un numéro, lequel devra être utilisé pour les mémoires de cette École (voir règle 6.03). Les mémoires ne doivent pas contenir quelque information que ce soit qui pourrait identifier l'École ou l'emplacement géographique de l'École. Les juges des mémoires et des plaidoiries n'utiliseront uniquement que le numéro de l'École et ne seront pas avisés du nom ou de l'emplacement géographique d'une École avant la conclusion du concours. Aucun Plaideur, ou autre représentant d'une École, ou Administrateur, ne peut divulguer à un juge, à quelque moment que ce soit durant le concours, le nom d'une École, la localisation géographique d'une École, ou l'affiliation d'un participant à une École donnée.

3.03 Plaideurs – Inscription

Une fois que l'École a choisi ses Plaideurs, mais pas plus tard que le 23 novembre 2017 :

- (a) Chaque École doit désigner l'un de ses Plaideurs pour être son coordonnateur chargé de travailler avec les Administrateurs afin de s'assurer que l'École se conforme aux exigences requises avant le début de la compétition ; et
- (b) chaque Plaideur devra s'inscrire sur le site laskin.ca. Afin de procéder à son inscription, le Plaideur devra indiquer :
 - (i) dans quelle langue il ou elle fera ses plaidoiries ;
 - (ii) si il ou elle aura besoin des services d'interprétation simultanée offerts pendant le concours (voir règle 2.03) ; et
 - (iii) si il ou elle est le coordonnateur désigné pour son École.

3.04 Plaideurs – Mise à Jour

Le plus tôt possible, et au plus tard le 26 janvier 2018, chaque Plaideur devra avoir complété son inscription en ligne afin d'indiquer s'il ou elle représentera la partie

appelante ou la partie intimée et s'il ou elle plaidera premier ou deuxième au sein de sa Paire dans le cadre des plaidoiries orales.

Une demande de modification de l'ordre de présentation doit être transmise par courriel à admin@laskin.ca. Une telle demande transmise le ou avant le 2 mars 2018 pourrait être acceptée à la discrétion des Administrateurs. La décision des Administrateurs sera essentiellement dirigée par la disponibilité de l'interprétation simultanée. Aucune demande formulée après le 2 mars 2018 sera admise.

3.05 Autres individus

Les individus associés à une École (entraîneur, chercheur ou personne ressource) devraient s'inscrire sur le site laskin.ca.

4. LE PROBLÈME OFFICIEL

4.01 Contenu

Chaque année, le concours est basé sur un problème hypothétique écrit par un ou plusieurs juge(s), professeur(s) de droit ou avocat(s) choisi par les Administrateurs. Le problème a trait à un sujet d'intérêt qui tombe sous la juridiction de la Cour Fédérale du Canada. Le problème sera envoyé à toutes les Écoles en français et en anglais. Les deux versions du problème seront considérées officielles.

4.02 Jurisdiction de la Cour

Le concours consiste en un appel à la Cour Canadienne de Justice. Il s'agit d'une cour fictive créée pour entendre les appels de la Cour Fédérale d'appel. Aucune décision rendue par les Tribunaux Canadiens, incluant les décisions de la Cour Suprême du Canada, ne lie la Cour Canadienne de Justice.

4.03 Précisions

Chaque École pourra demander des précisions sur les points qui ne sont pas clairs dans le problème et qui requièrent un éclaircissement afin de pouvoir proprement plaider sur une question donnée. De telles demandes doivent être envoyées par courrier électronique à admin@laskin.ca, doivent inclure une brève explication quant à la nécessité d'obtenir des précisions et doivent être soumises d'ici le 30 novembre 2017.

Les Administrateurs et le ou les auteur(s) du problème auront pleine discrétion pour répondre ou non aux demandes de précisions qui seront formulées. Lorsqu'une réponse à une telle demande sera donnée, celle-ci sera envoyée à toutes les Écoles.

5. STRUCTURE DU CONCOURS

5.01 Matches réguliers

Chaque Paire participera à deux Matches réguliers. Chaque École participera à deux Matches à titre de partie appelante et deux Matches à titre de partie intimée. Les Administrateurs détermineront l'horaire de plaidoirie des Paires de manière aléatoire. Aucune École ne rencontrera une autre École plus d'une fois dans le cadre des Matches réguliers.

5.02 Matches finaux

Immédiatement suivant la conclusion des Matches réguliers, deux Matches finaux auront lieu. Les Paires qui participeront à ces Matches finaux seront déterminées conformément à la règle 8.01.

6. MÉMOIRES**6.01 Exigences**

Chaque École préparera un mémoire pour la partie appelante et un mémoire pour la partie intimée.

6.02 Contenu

Un mémoire contient ce qui suit :

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Page couverture	
Imprimé sur papier rouge	Imprimé sur papier bleu
Intitulé de la cause, titre du document (par exemple « Mémoire de l'appelante ») et le numéro de l'École (voir règle 3.02).	
Partie I - Énoncé des faits	
Un énoncé concis des faits.	Un énoncé quant à la position de la partie intimée sur l'énumération des faits par la partie appelante, ainsi qu'un énoncé concis des autres faits que la partie intimée considère pertinent.
Partie II	
<i>Objections de l'appelante à l'égard du jugement qui fait l'objet de l'appel</i>	<i>Énoncé par l'intimée de sa position concernant les questions en litige</i>
Partie III - Argumentation	
Il s'agit de la partie principale du mémoire. Elle contiendra les arguments qui sont présentés à la Cour. (Note : Les Écoles peuvent, si elles veulent, inclure un aperçu à la Partie III du Mémoire. Cet aperçu est comptabilisé dans la limite des 25 pages (voir règle 6.04).	
Partie IV - Les décisions recherchées et nom des procureurs	
(i) Un énoncé concis des ordonnances qui sont recherchées par les parties. (ii) Le nom, en caractère d'imprimerie, des Plaideurs (dans l'ordre dans lequel ils plaideront), sans inclure quelque autre information d'identification (tel le nom de l'École ou la ville). Des signatures sont permises, mais ne sont pas requises.	

Mémoire de la partie appelante	Mémoire de la partie intimée
Annexe A - Liste des Autorités	
Une liste d'autorités (incluant les décisions, lois, règlements et ouvrages de doctrine) auxquelles il est fait référence dans le mémoire. Copies des autorités ne doivent pas être incluses.	
Couverture arrière (vierge des deux côtés)	
Papier rouge	Papier bleu

6.03 Langue

Les parties I, II et IV du mémoire peuvent être rédigées en anglais ou en français. Chaque Plaideur rédigera la partie correspondante de la partie III de son mémoire dans la langue qui sera la même que celle de la plaidoirie qu'il ou elle utilisera durant les Matches.

6.04 Longueur

Le mémoire complet (excluant les pages de couverture) ne doit pas excéder 40 pages. Les parties III et IV ensemble ne peuvent excéder 25 pages.

6.05 Format

Les mémoires doivent être dactylographiés et soumis sur papier blanc de format 8 ½ x 11 (21,6 cm x 28,0 cm). Le texte du mémoire n'apparaîtra que sur un côté de la page seulement, les pages dactylographiées du côté droit du mémoire lorsqu'il est ouvert. Chaque page et chaque paragraphe devront être numérotés de manière consécutive.

Les marges gauche et droite doivent être de 3,2 cm, alors que les marges au haut et au bas de la page doivent être 2,5 cm. L'espacement entre les caractères doit être standard, et aucune option avancée (par exemple, les fonctions échelle, espacement ou crénage) ne peut être utilisée.

Les parties I, II et IV, ainsi que l'Annexe A, peuvent être préparées à interligne simple. La partie III du mémoire doit être préparée à interligne double. Dans la partie III, les titres et notes de bas de page qui font plus d'une ligne peuvent être dactylographiés à interligne simple. Les extraits d'autorités qui font plus de 50 mots peuvent également être reproduits à interligne simple, mais ils seront placés en retrait à gauche et à droite de 1,3 cm de chaque côté. L'espace entre chaque titre et le texte qui le suit devra être à double interligne.

Les mémoires doivent être confectionnés avec une reliure « Cerlox ». Aucun autre type de reliure n'est permis.

6.06 Notes de bas de page et citations

Toutes les citations des arrêts, jugements ou autres autorités doivent uniquement se loger sous la forme de notes de bas de page et ne doivent pas suivre dans le texte ou à la suite d'un paragraphe.

Les notes de bas de page doivent être limitées aux citations seulement. Les notes de bas de page ne doivent pas inclure l'argumentation ou toute autre forme de texte substantif.

Les citations doivent être préparées conformément à l'édition courante du *Manuel canadien de la référence juridique* publiée par la *Revue de droit de McGill*. Les règles du Laskin l'emportent en cas de conflit.

6.07 Taille de la police

Le texte, y compris les notes de bas de page, devra être rédigé en caractère de 12 points. Toutes les polices de caractère sont acceptées. Copies des mémoires remis aux juges, aux Écoles adverses et aux interprètes (lorsque nécessaire) seront telles que soumises par l'École. Cependant, pour les fins de détermination de conformité avec la règle 6.04, les Administrateurs convertiront le texte de tous les mémoires à la police Times New Roman 12.

6.08 Transmission

Chaque mémoire doit être transmis par les deux méthodes suivantes :

(a) Comme document unique (incluant toutes les parties sauf la couverture arrière) en format Microsoft Word (NOTE : les formats PDF ou WordPerfect ne sont pas acceptables), envoyé par courrier électronique au admin@laskin.ca d'ici 17h00 Heure de l'Est :

(i) le 5 février 2018, pour les mémoires appelants ; et

(ii) le 20 février 2018, pour les mémoires intimés ;

et

(b) 12 copies imprimées du chaque mémoire (c'est-à-dire un colis qui contient 12 copies imprimées du mémoire appelant et 12 copies imprimées du mémoire intimé), accompagnées d'une note couverture, signée par tous les plaideurs de l'École, certifiant que la version imprimée est en tous points conforme à la version transmise par courriel, doivent être reçues d'ici 17h00 Heure de l'Est le 26 février 2018 au :

Le Laskin
a/s McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.
Bureau 5300, Tour de la Banque TD
Centre Toronto-Dominion
66, rue Wellington Ouest
Toronto (ON) M5K 1E6

Attention : Tamiko Barker
416 362 1812

6.09 Respect des règles

Sur réception de chaque mémoire, les Administrateurs réviseront celui-ci afin de s'assurer qu'il respecte de manière stricte les règles relatives au format énoncé ci-dessus. Lorsqu'un mémoire n'est pas conforme à ces règles, les Administrateurs pourront prendre les actions et imposer les pénalités qu'il juge appropriées.

6.10 Livraison aux Écoles adverses

Immédiatement suivant les dates butoirs prévues à la règle 6.07 (a), les Administrateurs enverront une copie de chaque mémoire aux deux Écoles qui seront son adversaire pendant les Matches réguliers (voir règle 5.01). Les Administrateurs enverront une copie électronique seulement, et enverront cette copie par courriel à tous les individus qui se sont inscrits au nom de l'École qui doit recevoir lesdits mémoires (voir règles 3.01 (b) et 3.03).

6.11 Mémoires intimés

Les intimés n'ont pas l'obligation de répondre spécifiquement aux arguments qui sont formulés dans les mémoires appelants qu'ils ont reçus. Les intimés peuvent choisir de préparer un mémoire qui met de l'avant leurs arguments en termes généraux. Cependant, les intimés pourront, à leur option, référer spécifiquement à un ou deux mémoires appelants qu'ils ont reçus. Les juges des Matches oraux auront instructions de faire abstraction des références aux mémoires appelants pour l'équipe qui n'est pas devant eux lors de ce Match.

6.12 Plaintes

Les plaintes afférentes aux mémoires doivent être soumises par courriel à admin@laskin.ca dans les 3 jours de la réception des mémoires envoyés par les Administrateurs aux Écoles.

6.13 Correction

Chaque mémoire obtiendra une note attribuée par chacun des 3 juges des mémoires. Cette note sera déterminée conformément à l'Annexe A au présent règlement.

Dans certaines circonstances extraordinaires, il est possible que les mémoires doivent être jugés par un panel composé de 2 juges seulement. Dans un tel scénario, les Administrateurs créeront un troisième juge fictif qui attribuera à chaque mémoire une note équivalente à la moyenne des notes des 2 autres juges.

6.14 Publication

Les mémoires présentés dans le cadre du concours deviennent la propriété du Laskin, de manière perpétuelle et pour le monde entier. Le Laskin pourra, à sa discrétion, publier les mémoires gagnants sur son site web et demander à ce que ces mémoires soient publiés ailleurs.

7. MATCHS RÉGULIERS**7.01 Plaideurs**

Un maximum de 2 Plaideurs peuvent plaider au nom d'une École pendant un Match donné.

Dans la mesure où il s'est conformé à la règle 2.02, tout Plaideur peut participer à un Match, à la condition que la langue de sa plaidoirie soit la même que la langue utilisée dans la portion correspondante du mémoire. Cependant, pour être éligible à un prix pour la plaidoirie, un Plaideur doit avoir plaidé au moins 2 fois.

Pendant un Match, un autre Plaideur (dûment inscrit conformément à la règle 3.03) peut s'asseoir à la table des avocats avec les 2 Plaideurs qui vont présenter l'argumentation orale.

7.02 Juges

Chaque Match régulier sera officié par 3 juges. Les juges entendront les plaidoiries sans l'utilisation de l'interprétation simultanée et poseront toutes leurs questions à un Plaideur dans la langue dans laquelle il présente sa plaidoirie orale.

7.03 Temps

Chaque Match commencera précisément à l'heure indiquée sur l'horaire des Matches. Si une Paire de Plaideurs fait défaut de se présenter à l'heure prévue pour le Match, le Match pourra procéder en leur absence, le tout sujet à la discrétion des Administrateurs de permettre à la Paire de participer au Match conformément aux modalités et conditions qu'ils pourront déterminer.

Chacune des Paires auront un total de 44 minutes pour présenter leur argumentation orale. Avant le début du Match, le greffier/chronométrateur demandera à chaque Paire comment elle désire allouer cette période de temps entre les deux Plaideurs. Ces 44 minutes peuvent être divisées entre les Plaideurs comme bon leur semble, à condition qu'aucun Plaideur ne plaide plus que 25 minutes dans un Match donné.

Chaque Plaideur sera limité au temps qu'il lui est alloué. Le temps inutilisé par un membre d'une Paire ne peut pas être transféré à l'autre membre de la même Paire. Les juges ont reçu instructions de strictement faire respecter les limites de temps, bien que les juges ont le pouvoir discrétionnaire de permettre à un Plaideur de conclure brièvement sa présentation à la fin du temps qui lui est réservé.

7.04 Répliques

Chaque Plaideur plaidera une fois. Il n'y aura pas de réplique ou de supplique.

7.05 Sujet de la plaidoirie

Le contenu et le sujet de la plaidoirie d'un Plaideur particulier, incluant les références à quelque autorité que ce soit, ne seront pas limités au contenu du mémoire.

7.06 Tenue vestimentaire

Les Plaideurs devraient porter une tenue d'affaires (c'est à dire veston et cravate pour les hommes ; tenue correspondante pour les femmes). Ni les juges ni les Plaideurs ne porteront de toge.

7.07 Enregistrement

Les Administrateurs se réservent le droit de faire des enregistrements audio et/ou vidéo de tout Match, ou d'une partie d'un Match, ou de prendre des photos d'un Match donné. En participant au concours Laskin, les Plaideurs consentent à l'enregistrement et à la diffusion ou rediffusion de leur plaidoirie orale et à la reproduction de toute photo.

7.08 Comportement à la table des avocats

Aucune communication orale, écrite ou électronique ne pourra avoir lieu entre un Plaideur assis à la table des avocats et un Plaideur qui procède à sa plaidoirie orale. Cela n'empêche pas, cependant, un Plaideur de prendre une loi ou une autre autorité qui est déjà sur la table des avocats et de la mettre devant le Plaideur qui est questionné sur ce document ou qui désire y faire référence.

Aucune communication orale, écrite ou électronique n'aura lieu entre les Plaideurs à la table des avocats et toute personne qui n'est pas à cette table pendant la durée du Match.

Les Plaideurs devront éviter tout bruit inutile ou comportement inapproprié qui viendrait distraire les participants pendant le Match.

Les Plaideurs pourront s'adresser aux juges en utilisant « Votre Honneur » ou « Monsieur/Madame le juge/la juge ».

Les Plaideurs ne pourront pas, lors du Match, soumettre quelque document écrit que ce soit (incluant copie des autorités) directement aux juges. En particulier, rien ne peut être remis aux juges durant la plaidoirie.

Les Plaideurs pourront utiliser des appareils électroniques (par exemple, ordinateur portable) pendant le cours de l'argumentation orale. Cependant, la fonction transmission et réception sur lesdits appareils devra être fermée en tout temps pendant le Match.

7.09 Spectateurs

Le dépistage des Paires adverses est prohibé. Ainsi, les Plaideurs et entraîneurs ne pourront pas assister aux Matches dans lesquelles une Paire qui fera face à leur École doit plaider. Les Plaideurs et entraîneurs sont bienvenus aux Matches de leur propre École.

Les membres du public pourront assister au Match à titre de spectateurs. Les entraîneurs, les Plaideurs non participants et les invités (tels membre de la famille et amis) devraient être avertis de se conformer à la règle 7.08. Les spectateurs ne seront pas autorisés à utiliser quelque appareil électronique que ce soit durant le Match, ils seront avertis à cet égard lorsqu'ils entreront dans la salle de Cour.

7.10 Plaintes

Si un Plaidéur constate une violation d'un règlement pendant un Match, et si ce Plaidéur désire porter plainte au sujet de ladite violation, alors :

- (a) Si la violation peut être traitée après la fin du Match, le Plaidéur devra, dans les 5 minutes de la fin du Match, aviser un Administrateur de la plainte; ou
- (b) Si la violation requiert une interruption immédiate du Match, le Plaidéur devrait immédiatement en aviser les juges qu'une plainte doit être faite. Le Plaidéur ne devra donner aucune autre information à propos de la nature de la plainte. Dans un tel cas, les juges vont suspendre le Match et quitter la salle de Cour. Le greffier/chronométréur demandera à un Administrateur de bien vouloir se présenter dans la salle de Cour afin de traiter de la plainte. Les juges des Matches ne seront pas impliqués de quelque manière que ce soit dans le traitement d'une plainte. Une fois que la plainte aura été traitée, les juges retourneront dans la salle de Cour et le Match se continuera normalement.

7.11 Fin d'un Match

Une fois que le dernier Plaidéur a terminé sa plaidoirie, le Match prendra fin. Les juges ne donneront ni décision, ni note (qu'elle soit numérique ou autre), en ce qui a trait à la performance des Plaideurs.

7.12 Notation

Chaque juge donnera une note à chaque Plaideur sur la base seulement des arguments présentés de manière orale par le Plaideur et sans référence quelconque au mémoire de ce Plaideur. Cette note sera déterminée en conformité avec l'Annexe B au présent règlement.

7.13 Résultats

La fiche victoire-défaite-nulle d'une Paire ou d'une École particulière ne sera pas prise en considération pour quelque fin que ce soit, incluant la détermination des quatre Paires de finalistes (voir la règle 8.01) ou celle des récipiendaires des divers prix (voir l'article 10).

8. MATCHS FINAUX**8.01 Choix des Paires**

Les deux Paires appelantes et les deux Paires intimées ayant obtenu les notes les plus élevées atteindront les Matches finaux. Le classement d'une Paire sera fondé sur sa note de plaidoirie orale totale cumulée lors des deux Matches réguliers.

Une Paire qui change sa composition entre le premier Match régulier et le deuxième Match régulier ne sera pas admise à participer aux Matches finaux.

Lorsque deux Paires ou plus obtiennent la même note totale, la Paire ayant obtenu la note pour le mémoire la plus élevée passera à la prochaine étape. Si deux ou plusieurs Paires sont toujours à égalité, la Paire devant passer à l'étape suivante sera choisie par tirage au sort.

8.02 Plaidoiries

Il y aura deux Matches finaux. Dans un Match, la Paire appelante ayant le plus haut pointage affrontera la Paire intimée ayant obtenu le deuxième pointage. Dans l'autre Match, la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage affrontera la Paire intimée ayant le pointage le plus élevé.

Si, à la suite de l'un ou l'autre des Matches précités, deux Paires de la même École devaient s'affronter, la Paire appelante ayant eu le pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée au pointage le plus élevé dans un Match, et la Paire appelante ayant obtenu le deuxième pointage le plus élevé affrontera la Paire intimée ayant également obtenu le deuxième pointage le plus élevé dans l'autre Match.

Aucun des participants du deuxième Match final ne peut participer au premier Match final, et aucun d'eux ne peut, jusqu'à la fin du deuxième Match final, communiquer avec quiconque ayant participé au premier Match final.

8.03 Temps alloué

Dans les Matches finaux, chaque participant disposera d'un maximum de 15 minutes pour présenter son argumentation orale. Aucune réplique ou supplique ne sera présentée.

8.04 Juges

Les deux Matches finaux auront lieu devant le même groupe de cinq juges. Les juges entendent les plaidoiries sans interprétation simultanée et poseront leurs questions dans la langue de la plaidoirie entendue.

Le classement des quatre Paires finalistes (c'est-à-dire leurs résultats dans les Matches ordinaires) ne sera pas communiqué aux juges qui entendront les Matches finaux. Les juges classeront les Paires finalistes aux fins des prix mentionnés à la règle 10.02.

9. PÉNALITÉS

9.01 Généralités

Les Administrateurs peuvent, d'office ou à la suite d'une plainte, imposer une pénalité pour une infraction aux règles. Les Administrateurs feront de leur mieux pour permettre aux Écoles ou aux participants accusés d'infraction aux règles de présenter une réponse avant l'application de la pénalité. À la suite d'une telle réponse, les Administrateurs rendront leur décision, laquelle sera sans appel. Les Administrateurs communiqueront leur décision dès que possible et énonceront les motifs de leur décision oralement ou par écrit.

9.02 Imposition des pénalités

Les Administrateurs auront toute la latitude nécessaire pour décider du nombre de points de pénalité qui seront imposés. Ils tiendront compte de l'objectif de maintenir l'intégrité du concours ainsi que des facteurs suivants :

- a) la nature du préjudice causé aux autres participants au concours ;
- b) la portée de l'avantage obtenu en raison de l'infraction ;
- c) le fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par inadvertance ;
- d) le fait que l'infraction était ou non hors du contrôle des Écoles ou des participants en cause ;
- e) la portée des inconvénients causés aux Administrateurs et/ou aux autres participants.

Si les Administrateurs établissent qu'une plainte est frivole et/ou vexatoire, ils peuvent imposer une pénalité à l'École qui présente la plainte.

9.03 Mémoires

Les points de pénalité imposés contre un mémoire seront soustraits de la note que chaque juge aura accordée à ce mémoire.

9.04 Plaidoiries orales

Les pénalités à l'argumentation orale peuvent être imposées à la Paire ou à un participant individuellement. Dans le cas des pénalités imposées à la Paire, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge à chaque membre de la Paire au cours du Match lors duquel une infraction est survenue. Dans le cas des pénalités imposées à un participant individuellement, les points de pénalité seront déduits de la note attribuée par chaque juge au participant pénalisé uniquement.

10. GAGNANTS**10.01 Meilleures Écoles**

Des prix seront remis aux quatre meilleures Écoles, classées selon la note totale. Ni la détermination des quatre Paires finalistes (voir la règle 8.01), ni les résultats des Matches finaux (voir la règle 8.04) n'auront d'incidence sur la détermination des meilleures Écoles.

10.02 Meilleures Paires

Des prix seront remis aux quatre meilleures Paires, choisies par les juges lors des Matches finaux (voir la règle 8.04).

10.03 Meilleurs Plaideurs

Des prix seront remis aux quatre meilleurs Plaideurs, classés en fonction de la note qu'ils auront obtenue pour les plaidoiries orales.

Pour être admissible à un prix en tant que Plaideur, un participant doit plaider dans au moins deux Matches. S'il plaide dans plus de deux Matches, ses deux premiers Matches seront utilisés pour établir le calcul.

La plaidoirie d'un participant dans un Match final n'aura aucune incidence sur son pointage aux fins de la détermination des prix accordés aux meilleurs Plaideurs.

10.04 Meilleurs mémoires

Des prix seront remis aux Écoles ayant obtenu les quatre meilleures notes totales accordées aux mémoires, calculées en établissant le total de toutes les notes reçues pour le mémoire de la partie appelante et le mémoire de la partie intimée pour cette École.

10.05 Esprit du Laskin

Le prix Esprit du Laskin sera décerné à l'École qui exemplifie le mieux l'esprit de franc jeu, de dévouement au bilinguisme et de camaraderie entre collègues que représente le Laskin.

La sélection de la meilleure École se fera selon le vote des autres Écoles. Chaque École doit voter (pour une seule autre École) par courriel à admin@laskin.ca après l'annonce des participants dans les Matches finaux, et au plus tard 16h30 (heure locale) le samedi 17 mars 2018 (immédiatement après le dernier Match). Le vote doit être accompagné de motifs sommaires justifiant le choix.

Pour être éligible au prix, l'École doit avoir elle-même voté selon les règles.

ANNEXE A - GRILLE DE CORRECTION – MÉMOIRES

<p>Introduction et faits</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des questions en litige centrales • énoncé clair quant aux positions qui seront défendues • présentation d'un résumé efficace des faits • utilisation convaincante des faits et des inférences factuelles 	10	<p>Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5</p>
<p>Qualité de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité de la recherche • application efficace du droit aux faits pertinents • développement approprié de l'argumentation • nature convaincante de l'argumentation • créativité des arguments 	50	<p>Excellent: 45 - 50 Très bon: 40 - 44 Bon: 35 - 39 Passable: 30 - 34</p>
<p>Présentation de l'argumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure logique de la présentation des arguments • présentation claire et concise de chaque argument • bonne grammaire et ponctuation • choix judicieux du nombre d'arguments présentés 	30	<p>Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20</p>
<p>Conclusions et remèdes</p> <ul style="list-style-type: none"> • interrelation entre les arguments et les conclusions • conclusion convaincante • efficacité des remèdes recherchés • logique qui sous-tend le choix des remèdes recherchés • utilisation efficace des autorités relatives aux remèdes 	10	<p>Excellent: 9 - 10 Très bon: 7 - 8 Bon: 6 Passable: 5</p>

ANNEXE B - GRILLE DE CORRECTION – RONDES DE PLAIDOIRIE

<p>Connaissance et utilisation du droit</p> <ul style="list-style-type: none"> fait des énoncés de droit clairs et exacts maitrise les faits et la <i>ratio decidendi</i> des causes pertinentes utilise bien la jurisprudence applique bien le droit aux faits en litige distingue bien la jurisprudence contraire utilise le droit de manière convaincante 	30	<p>Excellent: 27 - 30 Très bon: 24 - 26 Bon: 21 - 23 Passable: 18 - 20</p>
<p>Réponses aux questions</p> <ul style="list-style-type: none"> est réceptif aux questions répond aux questions de manière directe fait preuve de créativité et de logique dans ses réponses concède un ou des points lorsque approprié effectue de bonne transition entre ses réponses et son argumentation 	25	<p>Excellent: 23 - 25 Très bon: 20 - 22 Bon: 17 - 19 Passable: 15 - 16</p>
<p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> s'exprime avec clarté démontre du décorum et un niveau de respect approprié garde une bonne posture et gestuelle interagit bien avec les juges garde un bon contact visuel avec les juges reste calme 	18	<p>Excellent: 17 - 18 Très bon: 15 - 16 Bon: 13 - 14 Passable: 11 - 12</p>
<p>Connaissance et utilisation des faits</p> <ul style="list-style-type: none"> connait bien les faits de la cause interprète et utilise les faits avec justesse et exactitude utilise les faits de manière convaincante 	15	<p>Excellent: 14 - 15 Très bon: 12 - 13 Bon: 10 - 11 Passable: 9</p>
<p>Structure et gestion du temps</p> <ul style="list-style-type: none"> présente son argumentation de façon logique et structurée répond efficacement à l'argumentation contraire alloue bien son temps aux diverses questions en litige conserve une bonne cadence s'adapte bien au degré d'intervention des juges 	12	<p>Excellent: 11 - 12 Très bon: 9 - 10 Bon: 8 Passable: 7</p>